

Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex

A l'attention de Frédérique Mourgues

Objet : Avis de la CLE de la basse vallée de l'Ain

Dossier : Travaux de dégravement de la prise d'eau de la centrale SHPA en rive gauche de l'Ain – ZI Blanchon – Pont d'Ain

Affaire suivie par : Amélie Blanc-Contet

Madame,

Le 17 juin dernier, la CLE a été sollicitée sur le projet d'arrêté sur les travaux de dégravement de la prise d'eau de la centrale SHPA.

Le projet est concerné par 2 dispositions du règlement du SAGE et 3 dispositions de mise en compatibilité du PAGD.

Après examen du projet au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et du règlement, la CLE basse vallée de l'Ain a émis un avis favorable avec les remarques suivantes :

- La CLE soutient le choix de la localisation du site de réinjection des sédiments extraits : le projet est ainsi conforme avec l'article 2 du règlement « conditionner l'utilisation des sédiments extraits », compatible avec la disposition 1-01 « Limiter strictement les prélèvements en lit mineur et définir les modalités d'entretien afin de garantir la continuité sédimentaire » et va dans le sens de la disposition 1-12 encourageant les travaux de mobilisation de sédiments dans la rivière d'Ain.

- La CLE rappelle que pour que le projet soit conforme au règlement du SAGE (article 1 « encadrer les opérations d'extraction de sédiments »), le pétitionnaire ne doit pas extraire plus de matériaux que le strict nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

- La période envisagée pour les travaux (juillet) ne semble pas favorable au milieu compte-tenu des conditions météorologiques de cette année. Dans des conditions semblables à celles du mois de juin, le brassage de matériaux dans la rivière pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur le milieu. Si la température de l'eau ne redescend pas et que le débit reste faible, il convient soit de reporter les travaux à une date ultérieure, soit de travailler en assec.

- Le pétitionnaire doit contacter la cellule d'alerte (DDT) avant les travaux pour vérifier que les conditions du milieu sont suffisamment favorables.

- En amont de la réalisation des travaux, il convient de contacter les associations agréées de protection de la pêche et des milieux aquatiques, des loueurs d'embarcations en aval de Pont d'Ain ainsi que la cellule d'alerte pour les informer du démarrage des travaux.

- Toutes les précautions devront être prises pendant la durée des travaux pour limiter le risque de pollution accidentelle par les engins de chantier (fuite d'hydrocarbure...) ainsi que les risques d'altération temporaire de la rivière (aspect, qualité...).

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir l'assurance de mon profond respect.

Le Président de la CLE,
Alain SIGARD

